



A Melun, le 06/10/2022

## COMMUNIQUÉ CTL DU 06/10/2022

Madame la Directrice,

Vous convoquez ce jeudi 6 octobre 2022 un Comité Technique Local avec pour sujet principal « la mise en œuvre des opérations au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».

Ces « opérations » NRP consisteront, entre autres, en de nouvelles fusions de services et de nouvelles fermetures.

- Fermeture de trésoreries de proximité de Montereau, de Nemours et du Bassée Montois ;
- Fermeture des SIE de Lagny et Noisiel ;
- Transfert des missions hospitalières de la trésorerie de Fontainebleau et des SGC de Melun et Provins pour la création de la trésorerie « hôpitaux du Sud Seine-et-Marne » implantée à Melun.

En résumé, la poursuite de l'appauvrissement du réseau de proximité de pleine compétence.

À chaque phase du NRP, lors des CTL sur chaque phase du NRP, la Direction nous a montré que rien ne pouvait être discuté, que tous les projets étaient bouclés.

Cela fait 3 années de suite, que le même type de documents, les mêmes méthodes nous sont présentées, ce sont simplement les noms des services qui changent, mais au-delà, rien ne change si ce n'est la poursuite de la destruction du service public de pleine compétence.

Cette poursuite de destruction du service public est du ressort de la seule volonté de la DGFIP et donc de la DDFIP 77 puisqu'à aucun moment la parole des représentants des agents est prise en compte.

Pour l'intersyndicale Solidaires Finances Publiques 77 et CGT Finances Publiques 77, il n'est pas possible d'être associé à ce simulacre de dialogue social permettant à l'administration de valider cette étape.

L'intersyndicale continue à être résolument opposée au NRP.

Nous exigeons le maintien et la réimplantation des résidences du 77 pour la garantie de nos missions et d'un service public de proximité et de qualité pour les usagers.

**Par conséquent, au regard de l'ordre du jour, SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES 77 et CGT FINANCES PUBLIQUES 77 ont décidé de boycotter la 1ère convocation de ce CTL.**

Nous vous demandons que ce communiqué soit annexé au PV du CTL.